Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

A 20 heures 05, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN

Absents représentés : Madame et Messieurs

Alphonse MBOUKOU par Gérard JEANBLANC – Nuria GAUMEZ par Marie-Françoise BONY – Bernard CANAL par Alain MERCET

<u>Absentes non représentées</u> : Mesdames et Monsieur

Jérémy DURAND - Béatrice CUENAT - Sylvia KOLB - Isabelle DUVERGEY

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4028

Acquisition par la commune de Giromagny d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur André LACOUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il pourrait être opportun d'acquérir la parcelle AP n°186 d'une superficie de 488 m² appartenant à Monsieur André LACOUR demeurant 10 petite rue du Tilleul à Giromagny.

Cette parcelle de terrain est située sous le chevet de l'église Saint-Jean-Baptiste et pourrait être aménagée. Une partie de ce terrain est l'emplacement ancien d'une maison démolie pour élargir la CD 465. L'acquisition de cette parcelle permettrait un aménagement qui mettrait en valeur l'église Saint-Jean-Baptiste mais aussi l'entrée dans le centre-bourg de Giromagny.

Le prix de cette parcelle de terrain a été négocié à 5 000,00 € TTC et est jugé acceptable.

Un extrait du plan cadastral a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Etant ici précisé que la commune de Giromagny prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition et de retenir Maître NOËL, Notaire à Giromagny comme rédacteur de tous les documents et actes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- **CONCLURE** cette acquisition portant sur la parcelle AP n°186 d'une superficie de 488 m2 pour un montant négocié de 5 000, 00 € aux conditions susmentionnées,
- SIGNER tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition,
- PRECISE que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur André LACOUR,
- Maître NOËL, Notaire à Giromagny,
- Madame la Trésorière,
- service du patrimoine communal,
- service de la comptabilité communale,
- service du cadastre à Belfort.

Délibération n° 4029 Produits communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de l'Espace de la Tuilerie, en vue d'optimiser sa location.

La commission « Finances » réunie le 21 juin 2018 a proposé les tarifs indiqués dans l'annexe jointe au présent rapport.

Un exemplaire du tableau de produits communaux a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Après lecture des nouveaux tarifs par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs tels qu'ils ont été proposés par la commission « Finances » et exposés à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la révision des produits communaux destinés à l'Espace de la Tuilerie et les tarifs s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- au responsable de la gestion des salles municipales,
- au service de comptabilité communale,
- à la responsable de l'accueil,
- à la Trésorerie de Giromagny.

Délibération n°4030

Adjoint Administratif territorial : création de poste

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 19847 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016,
- Vu la délibération du 7 décembre 2007 fixant à 100 % le taux de promotion pour chaque grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organigramme actuel du personnel par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22/35^{ème}).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 05 juin 2018.

Monsieur le Maire indique que l'évolution de certaines tâches administratives dans le domaine de l'urbanisme et des marchés publics et de la gestion des salles communales impose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet au sein de la commune.

Etant ici précisé que les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emploi administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément aux décrets du 22 décembre 2006 et du 12 mai 2016, les adjoints administratifs territoriaux sont chargés des tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et l'application des règles administratives et comptables.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à Madame la Trésorière,
- au service de Ressources Humaines.

Délibération n°4031

Problématiques et conséquences du transfert des compétences scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vosges du Sud a pour compétences facultatives les compétences scolaire et périscolaire.

Ces compétences ne s'exercent que sur une partie du territoire, celui de l'ex CCPSV.

Cette possibilité est légale jusqu'au 31 décembre 2018.

Trois solutions s'offrent au Conseil de Communauté :

- 1. Ne pas délibérer et alors les compétences scolaire et périscolaire seront étendues le 1^{er} janvier 2019, à tout le territoire de la CCVS dans l'état où elles s'exercent à l'heure actuelle,
- 2. Rendre les compétences scolaire et périscolaire aux communes de l'ex CCPSV par délibération du Conseil Communautaire, avant le 31 décembre 2018,
- 3. Inscrire à l'ordre du jour les compétences scolaire et périscolaire, et envisager, suite aux travaux d'une commission scolaire, les différentes composantes de ces compétences et leurs incidences sur les finances de la Communauté et demander alors aux élus communautaires de se déterminer avant le 31 décembre 2018.

La commission scolaire devra aider les élus communautaires à se prononcer d'abord sur un certain nombre d'engagements précis :

Quels sont les éléments patrimoniaux transférés ?

- Les bâtiments ? Leur entretien ?
- Les équipements mobiliers ? Les cours annexes et équipements sportifs ?

Quel sera le mode de fonctionnement ?

- Prise en charge des flux : eau / chauffage / électricité / téléphone / internet
- Acquisition et entretien des matériels informatiques / tableaux interactifs.
- ...

Tous les éléments qui garantissent l'égalité de l'accueil des élèves sur la totalité du territoire de la communauté.

L'éventuelle extension de la compétence à la totalité du territoire induira la question des modalités du transfert de charges.

Lors du transfert des compétences scolaire et périscolaire des 14 communes de l'ex CCPSV à leur communauté, il n'y avait pas eu de transfert de charges. La communauté avait simplement augmenté ses taux d'imposition pour faire face aux nouvelles dépenses en laissant aux communes la possibilité de baisser les taux de leurs taxes.

Il est souhaité, dans l'éventualité de l'élargissement des compétences scolaire et périscolaire à tout le territoire, qu'il soit réalisé financièrement de la même façon, par soucis d'équité.

A l'évidence, l'extension de la compétence scolaire nécessitera des moyens importants si on veut ne pas faire moins bien.

L'accueil des élèves à Giromagny se passe bien. Le périscolaire est exemplaire. Ce service est délégué au Centre Socioculturel avec une convention avec le département pour la restauration. Il est évident que la Communauté ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à une extension des compétences qui va augmenter le nombre des acteurs directs, les éloigner des écoles, supprimer les relations de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal demande à ses Conseillers Communautaires de solliciter le Président de la Communauté de Communes pour qu'il inscrive à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire de l'année 2018, les questions des compétences scolaire et périscolaire et pour qu'il prévoie une commission scolaire qui effectuera un rapport préliminaire.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE à ses Conseillers Communautaires de solliciter le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud afin qu'il inscrive à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire de l'année 2018 les questions des compétences scolaire et périscolaire et afin qu'il prévoie une commission scolaire qui effectuera un rapport préliminaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud,
- aux Conseillers Communautaires de la commune de Giromagny.

Délibération n°4032

Mise en place d'une convention de servitude entre la commune de Giromagny et ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique (AO 344, 345, 346)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a implanté des lignes électriques sur les parcelles situées à Giromagny cadastrées section AO numéro AO n°344, 345 et 346 appartenant à la commune de Giromagny.

Ces travaux ont été réalisés dans un souci d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

Etant ici précisé que le plan de convention précisant les parcelles concernées a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices subis par la commune, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Conformément à la convention sous seing privé du 5 avril 2018, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles établi entre Enedis et la commune de Giromagny.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles indiquées, établi entre Enedis et la commune de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Maître Michel RODRIGUES, Notaire à Sélestat,
- au service de comptabilité communale,
- à service urbanisme communal.

Informations diverses

- Les feux d'artifice auront lieu vendredi 13 juillet 2018 à partir de 20h30 Stade Edouard Travers,
- Diverses manifestations auront lieu au mois d'août et septembre au Fort Dorsner :

Fort en Musique du 11 au 15 août

Visites à la lampe à pétrole

Tous au Fort en partenariat avec le Comité des Fêtes, le 1er septembre 2018

Les journées du patrimoine

- Le Conseil Départemental organise un festival d'animations culturelles estivales. Le mardi 7 août 2018, ces »flâneries d'été » seront à Giromagny avec deux spectacles au Paradis des Loups, à partir de 18h30. En cas de mauvais temps, ce spectacle aura lieu à l'Espace de la tuilerie,
- L'Espace de la Tuilerie accueillera encore, le 25 août 2018, le concert de la Fédération Musicale de Franche-Comté.
- La fête du Ballon aura lieu le 19 août 2018 ; elle est organisée par Transhumance et Traditions,
- À l'Espace de la Tuilerie, exposition de véhicules de la 2^{ème} guerre mondiale avec l'association « Choc Memory », le 1^{er} week-end de septembre.
- Le 10^{ème} Girosports organisé par le Comité des Sports aura lieu le dimanche 9 septembre 2018.

La séance est levée à 21 heures 05.

Pour extraits certifiés conformes

Giyemagny, le 23 juillet 2018

Jacques COLIN

Affiché le 23 juillet 2018

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.